APPEL À PROJET

L'innovation et l'invention au cœur des projets artisanaux

Publics concernés

- #Entreprise
- #Particulier

Domaines secondaires

- #Économie territoriale
- #Innovation
- #Performance et compétitivité

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite favoriser toutes les innovations (de produits, de procédés, de commercialisation et d'organisation) et les inventions qui permettront à l'entreprise ou à un projet innovant de se développer, de conquérir de nouveaux marchés, de se transformer et d'apporter un service supplémentaire innovant et plus qualitatif au client final.

Objectif

Le présent Appel à Projet (AAP) a pour objet de sélectionner des Très Petites Entreprises (TPE) de l'artisanat ou des inventeurs portant une idée ou un projet innovant et de leur proposer un dispositif d'accompagnement adapté afin de concrétiser la mise œuvre et d'en assurer le déploiement via les structures partenaires dont ce sont les missions.

L'objectif du parcours individuel est d'accompagner les TPE et les inventeurs dans la formalisation et le déploiement de leur projet d'innovation.

L'accompagnement individuel consiste à :

- Un accompagnement - conseil à la formalisation du projet innovant ;
- Une mise en relation/mobilisation de centres de compétences, techniques, technopôles, prestataires techniques …
- Un suivi-conseil du dirigeant sur toutes les étapes de mise en œuvre et de déploiement du projet.

Calendrier

Fin de dépôt des dossiers : 31 décembre 2026

Etude des dossiers : tous les mois - pour passage au Comité Régional Innovation - Invention CRII.

Prise de décision : tous les mois - lors du Comité Régional Innovation - Invention CRII.

Bénéficiaire

- Entreprise immatriculée au Registre national des entreprises, TPE artisanale ;
- Entreprise (TPE) qui ont moins de 10 Equivalents Temps Plein (ETP) et qui ont un chiffre d'affaires (CA) ou un bilan inférieur à 2 M € ;
- Les personnes physiques portant une invention et un projet économique associé ;
- Les TPE ou personnes physiques qui ont déposé un dossier de candidature au présent AAP et qui auront été sélectionnées ;

3 types de publics :

- 1. TPE implantées qui souhaitent mener un projet innovant ;
- 2. Porteurs de projet « inventeurs » dans leur démarche entrepreneuriale (ENA) ;
- 3. Porteurs d'une idée innovante qui souhaitent en faire un projet innovant ;

Montant

Prise en charge financière du parcours sans reste à charge pour l’entreprise ou la personne physique.

Critères de sélection

Il est attendu des entreprises candidates ou des inventeurs et porteurs de projet qu’ils :

- présentent leur capacité à s’engager dans un projet entrepreneurial,
- démontrent le passage d’un cap stratégique ou l’atteinte d’un potentiel de développement sur les champs de l’emploi ou d’accessibilité à de nouveaux marchés,
- s’engagent dans le programme d’accompagnement afin d’assurer le développement optimum de leur projet et ainsi garantir le déploiement de l’innovation au cœur des TPE de Nouvelle-Aquitaine.

Le comité régional appréciera notamment le projet de l’entreprise ou de l’inventeur au regard des filières prioritaires régionales et de son engagement sociétal dans les transitions écologiques et énergétiques.

Comment faire ma demande ?

Pour bénéficier d’un accompagnement à l’innovation dans le cadre de l’AAP « Innovation et Invention au cœur des projets artisanaux », le chef d’entreprise ou le porteur d’un projet innovant doit **déposer sa candidature en ligne sur la plateforme "Mes Démarches Simplifiées",** en cliquant sur **le bouton en bas de cette page.**

S’il y a dépôt d’un dossier, celui-ci sera examiné lors d’un des prochains comité régional innovation invention (CRII).

Pour plus d'informations, contactez votre conseiller sur le document joint à télécharger.

Correspondants

- **Direction de l’économie territoriale**

Service Relation aux Usagers

05 49 38 49 38

Du lundi au vendredi de 9h à 18h sans interruption